Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le 07/07/2016
ID : 056-215600784-20160705-2016_66-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Seize le 05 Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A.Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, V. Robin-Cornaud, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grognec, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :
J.J. Marteil qui a donné procuration à J. Grévès
S. Caroff « « à AM. Goujon
C. Pecchia « « à P. Le Dro

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 28 Juin 2016
Date de l'affichage : 29 Juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

2016_66 : <u>EADM : Réduction et augmentation du capital</u>

<u>Rapporteur</u> : L. Médica

EADM, Société d'Économie Mixte (SEM) du Département du Morbihan, accompagne les collectivités dans leurs projets de développement, d'aménagement et d'urbanisme, de renouvellement urbain et de construction d'équipements publics.

EADM propose une compétence dans les domaines technique, financier et juridique des projets d'aménagement et de construction.

Le conseil municipal par délibération en date du 28 mars 2006 avait donné son accord pour sa participation au capital d'un montant de 2 500 €

Cependant, la morosité de l'activité en matière d'aménagement d'une part et du cycle baissier des investissements publics d'autre part ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure EADM.

Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration d'EADM propose, désormais, aux actionnaires de procéder à la réduction du capital social à hauteur de 1195 950€, puis à une augmentation de 1600 000€, portant ainsi son capital social à 3 251 550€, plus conforme à son volume d'activité.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis à vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le 07/07/2016
ID : 056-215600784-20160705-2016_66-DE

reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser dans les délais courts les autres actionnaires publics. Aussi, il consent d'assumer seul en tant qu'actionnaire majoritaire cette augmentation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1651 550€, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2€ à 1.16€.
- d'approuver le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1600 000€, par l'émission de 1379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16€ chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550€
- approuver la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan.
- d'autoriser son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

Vu la délibération en date du 26 mars 2006 approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 2 500 €, correspondant à la souscription de 1 250 actions d'un montant nominal de 2€.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016

Vu le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction, puis l'augmentation du capital d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan).

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 24 juin 2016

DECIDE :

- d'approuver le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1651 550€, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2€ à 1.16€.

- d'approuver le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1600 000€, par l'émission de 1379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16€ chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550€

- d'approuver la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le 07/07/2016
ID : 056-215600784-20160705-2016_66-DE

- d'autoriser son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 06 Juillet 2016,
Le Maire,
François AUBERTIN